



FAQ
« Advanced Grant »
(ERC-2010-AdG)

« Chercheurs confirmés »

Table des Matières :

| | |
|--|---------------------------|
| Liens utiles : | questions 1 à 3 |
| La subvention ERC : | questions 4 à 7 |
| Les critères d'éligibilité : | questions 8 à 12 |
| Track-record : | questions 13 et 14 |
| Le porteur de projet : | questions 15 à 19 |
| L'équipe du porteur de projet : | questions 20 à 26 |
| Le Co-investigator : | questions 27 à 30 |
| Les candidatures multiples : | questions 31 à 37 |
| L'institution d'accueil : | questions 38 à 41 |
| Formulaire EPSS : | questions 41 et 42 |
| | |
| <i>Le dossier de soumission</i> | |
| Questions générales : | questions 44 à 51 |
| La lettre d'engagement de la H.I. : | questions 52 à 56 |
| Les questions éthiques : | questions 56 à 59 |
| Les formulaires : | question 60 |
| Check-list : | question 61 |
| | |
| <i>Le financement</i> | |
| Les coûts éligibles : | questions 61 à 71 |
| Le fonctionnement : | questions 71 à 76 |
| Les reporting financiers : | question 77 |
| | |
| La procédure d'évaluation : | questions 77 à 80 |
| Projets interdisciplinaires : | question 81 |
| Les panels : | questions 82 à 85 |
| La portabilité : | question 86 |
| La convention de subvention : | questions 87 à 92 |
| La mise en œuvre du projet : | questions 93 à 95 |
| La propriété intellectuelle : | question 96 |

| Domaine | N° | Question | Réponse |
|---------------------------|----|--|---|
| Documents et liens utiles | 1 | Quelles sont les dates de clôture de l'appel ? | <p>L'appel a été publié le 29 Octobre 2009 dans le JO de l'Union Européenne et sur le site de CORDIS.</p> <p>Trois dates de clôtures sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sciences physiques et ingénierie : 24 février 2010 • Sciences de la vie : 17 mars 2010 • Sciences humaines et sociales : 7 avril 2010 |
| Documents et liens utiles | 2 | Où peut-on trouver le Guide du candidat et le programme de travail ? | <p>Le guide du candidat est disponible sur la page de l'appel sur CORDIS et sur le site de l'ERC.</p> <p>Le programme de travail 2010 est disponible également sur le site de l'ERC (ici).</p> |
| Documents et liens utiles | 3 | Quelle est la procédure pour répondre à un appel à propositions ? | <p>Les dossiers sont soumis uniquement par voie électronique, via EPSS. Cela peut être fait soit à partir de la page de l'appel disponible sur le site CORDIS, soit en allant directement sur l'EPSS.</p> <p>C'est le porteur de projet qui soumet sa proposition au nom de l'institution d'accueil.</p> <p>La subvention sera accordée à l'institution d'accueil qui doit garantir au porteur de projet toute la liberté de gérer le projet et le financement alloué.</p> |

| | | | |
|-------------------|---|---|--|
| Subvention | 4 | Combien y aura-t-il de subventions ERC « Chercheurs confirmés » pour le troisième appel ? | Environ 250 subventions. |
| Subvention | 5 | Quel est le montant de la subvention accordée à un chercheur confirmé ? | <p>Une subvention pour les chercheurs confirmés peut atteindre jusqu'à 500 000 euros par an pour des projets allant jusqu'à 5 ans soit 2,5 M d'euros.</p> <p>Dans l'un ou l'autre des cas suivants, le montant de la subvention peut aller jusqu'à 3,5 M d'euros. Si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un ou plusieurs co-investigateur(s) • Acquisition de grands équipements, • Porteurs de projets venant des pays tiers. |
| Subvention | 6 | Quel type de recherche sera financé ? | <p>L'appel est ouvert à toutes les disciplines et tous les domaines de la science et de la technologie.</p> <p>L'objectif de l'appel est de financer des projets de recherche exploratoire, à la frontière de la connaissance avec un caractère très innovant, comportant une part de risque. Une attention particulière sera accordée aux projets interdisciplinaires.</p> |
| Subvention | 7 | Qui doit faire la demande de subvention : l'institution ou le porteur de projet ? | <p>Le projet est soumis par le porteur de projet au nom de l'institution d'accueil qui est la « legal applicant entity ».</p> <p>Si le projet est retenu, c'est l'institution d'accueil qui reçoit la subvention et est responsable pour sa gestion. L'institution d'accueil s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet afin qu'il puisse utiliser la subvention en toute liberté.</p> |

| | | | |
|--|----------|---|--|
| <p>Conditions de participation</p> | <p>8</p> | <p>Qui peut postuler ?</p> | <p>L'appel « Chercheurs confirmés » est ouvert à tous les chercheurs confirmés qui peuvent faire la preuve d'un parcours d'excellence. Cela doit se refléter dans le track-record (titres et travaux) qui contient les accomplissements du porteur de projet sur le plan professionnel pendant les 10 dernières années précédant l'appel. Le chercheur doit également être capable de diriger une équipe et avoir un profil de véritable leader scientifique.</p> |
| <p>Porteur de projet Critères d'éligibilité</p> | <p>9</p> | <p>Y a-t-il un critère d'âge ? Un chercheur qui s'approche de la retraite peut-il déposer une candidature ?</p> | <p>Il n'y a pas de critère d'âge.</p> <p>Le porteur de projet doit être un « active Principal Investigator », et doit donc mener une recherche active au moment de la soumission du projet.</p> <p>Par conséquent en cas de départ en retraite en cours de projet ou d'éméritat des dispositions propres à chaque institution d'accueil interviennent (il est donc nécessaire d'interroger l'institution hôte envisagée).</p> |

| | | | |
|---|----|--|--|
| Porteur de projet Critères d'éligibilité | 10 | Un chercheur émérite à la retraite peut-il postuler à un appel ERC ? | <p>Seuls les chercheurs en activité sont éligibles ! L'institution d'accueil doit en général engager le porteur de projet pendant toute la durée du projet.</p> <p>Une institution d'accueil peut accueillir un chercheur émérite à la retraite à condition que ses règlements internes le permettent. Il est donc primordial de se renseigner auprès de son institution avant de soumettre un projet.</p> |
| Porteur de projet Critères d'éligibilité | 11 | Y a-t-il un critère de nationalité ? | <p>Il n'y a pas de critère de nationalité !</p> <p>Le porteur de projet doit être hébergé dans une institution d'accueil située dans un Etat membre ou dans un Etat associé au 7^{ème} PCRD. (liste des pays associés)</p> |
| Porteur de projet Critères d'éligibilité | 12 | Peut-on postuler alors qu'on est encore à l'étranger ? | Le porteur de projet n'est pas tenu d'habiter en France ou en Europe au moment de la soumission du projet. |

| | | | |
|--|-----------|---|---|
| <p>Porteur de projet Track-record</p> | <p>13</p> | <p>Comment peut-on définir le track-record ?</p> | <p>Des éléments d'information concernant le track-record sont donnés dans le guide du candidat (p11). Il faut envisager ce track-record de manière souple et en lien avec le domaine concerné. Un chercheur qui ne posséderait pas tous les éléments énumérés à titre indicatif dans le guide du candidat peut toujours postuler.</p> <p>Ainsi, une notice type pourrait comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (jusqu'à) 10 articles en tant qu'auteur senior dans des journaux scientifiques multidisciplinaires à comité de lecture, des journaux internationaux majeurs ou des comptes rendus de conférence mettant en évidence le nombre de citations suscitées. • jusqu'à 3 monographies et chapitres d'ouvrage et (éventuellement) leur traduction dans une autre langue. • jusqu'à 5 brevets d'invention (si applicable). • (jusqu'à) 10 participations à des conférences internationales de prestige ou à des écoles internationales comme conférencier invité. • Avoir conduit 3 expéditions ou campagnes de recherche (si applicable). • Avoir organisé 3 conférences internationales dans son domaine en tant que membre du comité directeur/ comité organisationnel. • Etre lauréat de prix scientifiques reconnus sur le plan international ou des membres d'Académies de prestige. • Appartenance à des comités de rédaction de revues internationales. |
|--|-----------|---|---|

| | | | |
|---|----|--|---|
| Porteur de projet Track-record | 14 | Le track-record d'un chercheur de 30 ans de carrière est-il comparable à celui d'un chercheur n'ayant que 15 ans de carrière ? | Ce sont uniquement les 10 années précédant l'appel qui comptent. |
| Porteur de projet | 15 | Est-ce qu'un jeune chercheur avec moins de 10 ans d'expérience peut postuler à un appel Advanced Grant de l'ERC ? | <p>L'appel « chercheurs confirmé » est ouvert à tous les chercheurs reconnus en tant que leaders scientifiques qui mènent une activité de recherche exploratoire.</p> Les membres de panels examineront le track-record des 10 années précédant la date de clôture de l'appel. Ainsi un chercheur ayant moins de 10 ans d'expérience devra valoriser ses accomplissements sur cette période. |
| Porteur de projet | 16 | Si le porteur de projet vient de recevoir un prix Nobel ou national, peut-il postuler à l'appel Advanced Grant ? | Oui |
| Porteur de projet | 17 | Est-ce que le porteur de projet doit détenir un PhD ? | L'obtention d'un PhD n'est pas un critère obligatoire, cependant il est très rare qu'un porteur de projet sans PhD ou équivalent remplisse les critères d'excellence demandés. |

| | | | |
|------------------------------------|----|--|--|
| Porteur de projet | 18 | Le porteur de projet doit-il être employé par l'institution d'accueil au moment de la soumission du projet ? | Non. Néanmoins le porteur doit fournir une lettre d'engagement de l'institution d'accueil lors de la soumission prouvant que celle-ci s'engage « à employer » et soutenir le chercheur pendant la durée de son projet ERC. |
| Porteur de projet | 19 | Combien de temps le porteur de projet doit-il dédier à son projet ERC ? | Le porteur de projet doit dédier au moins 30% de son temps de travail au projet ERC et 50% de ce temps de travail doit être effectué dans l'U.E. (ou pays associés). |
| Equipe du porteur de projet | 20 | Comment définit-on une équipe individuelle ? | La subvention ERC vise à financer un chercheur (Principal Investigator) qui porte un projet. Le PI peut se faire aider par d'autres personnes dont la participation est indispensable à la réalisation du projet, constituant ainsi une équipe individuelle. Cependant la taille des équipes doit être raisonnable, la subvention ne financera pas des réseaux ou des consortiums. |
| Equipe du porteur de projet | 21 | Quelle est la taille minimum de l'équipe ? | Il n'y a pas de taille minimum. Le porteur de projet peut se présenter seul. |

| | | | |
|---|-----------|--|--|
| <p>Equipe du porteur de projet</p> | <p>22</p> | <p>Est-ce que les membres de l'équipe doivent être identifiés au moment de la soumission ?</p> | <p>Il est possible mais pas forcément nécessaire d'avoir identifié les membres de l'équipe au moment de la soumission. Cependant, le rôle de chaque membre et la distribution des tâches représentent des éléments très importants de la méthodologie du projet. Les membres de l'équipe ne sont pas évalués individuellement.</p> <p>Attention, le Co-Investigator n'a pas le même statut que les autres membres de l'équipe et doit être identifié dès la phase de préparation de la proposition étant donné que son profil scientifique ainsi que ses réalisations feront l'objet d'une évaluation par les panels.</p> |
| <p>Equipe du porteur de projet</p> | <p>23</p> | <p>Quels sont les critères à remplir par les membres de l'équipe ?</p> | <p>Contrairement au PI, les membres de l'équipe n'ont aucun critère spécifique à remplir. Néanmoins, la présence des membres de l'équipe doit être justifiée par la nature et les objectifs du projet. Il n'y a pas de critères d'âge, de nationalité ou de statut pour les membres de l'équipe. Ils peuvent être localisés hors U.E. ou pays associés.</p> |
| <p>Equipe du porteur de projet</p> | <p>24</p> | <p>Les membres de l'équipe du PI doivent-ils fournir leur CV, leur track-record ou la fiche du profil scientifique ?</p> | <p>Non, seul le co-Investigator doit fournir ces informations.</p> |

| | | | |
|------------------------------------|----|---|---|
| Equipe du porteur de projet | 25 | Est-il possible que les membres de l'équipe soient des employés permanents de l'institution d'accueil ? | Il est possible que les membres de l'équipe soient des employés permanents de l'institution d'accueil, mais c'est le porteur de projet qui décide de la composition de son équipe en fonction des besoins du projet. |
| Equipe du porteur de projet | 26 | Les membres de l'équipe doivent-ils être accueillis par l'institution d'accueil ou peuvent-ils travailler depuis leur propre organisme, même si celui-ci est situé dans un autre pays ? | Selon la nature du projet, les membres de l'équipe peuvent être localisés dans d'autres entités légales (situées dans le même Etat Membre, un autre E.M., un Etat associé au PCRD ou dans un pays tiers). Dans tous les cas la présence de chacun des membres doit être justifiée par rapport aux besoins du projet . L'ERC ne finance ni les réseaux traditionnels ni les consortiums. |
| Co-Investigator | 27 | Quelles sont les conditions de participation d'un co-Investigator ? | La présence d'un ou de plusieurs co-Investigator(s) est possible dans les projets interdisciplinaires mais cela doit être justifié par rapport aux besoins du projet. Le co-PI doit être un spécialiste reconnu d'un domaine que ne maîtrise pas le PI. Le co-Investigator doit fournir un CV, un track-record et une fiche de leader scientifique. |
| Co-Investigator | 28 | Les critères applicables au track-record du PI sont ils applicables au Co-Investigator ? | Oui, le co-Investigator doit fournir un track-record détaillé de ses dix dernières années de recherche sur le même modèle que celui du PI. |

| | | | |
|--|----|---|---|
| Co-Investigator | 29 | Le Co-Investigator doit il remplir des critères géographiques, d'âge ou de nationalité ? | Le co-investigator doit remplir les mêmes critères que le PI. Il n'y a donc pas de critères d'âge ou de nationalité mais il doit être accueilli par une institution localisée dans un Etat Membre de l'U.E. ou dans un pays associé au 7 ^{ème} PCRD. |
| Co-Investigator | 30 | Le Co-Investigator doit il remplir l'annexe B2 qui lui est consacrée ? | Oui. |
| Candidatures multiples au sein de l'équipe du porteur de projet | 31 | Est-ce qu'un membre de l'équipe d'un PI postulant pour une subvention « Advanced Grants » peut déposer une candidature en tant que PI pour une subvention « Starting Grants » ? | Il est possible qu'un membre de l'équipe du porteur de projet candidat aux « Advanced Grants » dépose lui-même un dossier « Starting Grants » en tant que porteur de projet. Néanmoins si un chercheur obtient une bourse « Starting Grants » il est attendu qu'il quitte l'équipe du porteur de projet « Advanced Grants ». Les subventions « Starting Grants » sont destinées à soutenir de jeunes chercheurs indépendants désireux de monter ou de consolider une équipe indépendante. |
| Candidatures multiples Le porteur de projet | 32 | Peut on postuler plusieurs fois à la subvention « Advanced Grants » ? | Un porteur de projet ou un co-Investigator ne peut bénéficier que d'une seule subvention ERC à la fois ! Les PI ou Co-PI ayant postulé à une subvention « Advanced Grants » en 2008 ou en 2009 peuvent postuler une nouvelle fois à l'appel 2010 à condition que leur projet ait satisfait aux critères de qualité de la première étape d'évaluation (Principal Investigator – |

| | | | |
|--|----|--|---|
| | | | <p>Research Project).</p> <p>Attention, les postulants au présent appel (ERC-AdG-2010) ne pourront postuler au prochain appel ERC-AdG-2011 que s'ils auront passé la seconde étape d'évaluation. C'est-à-dire que leur projet ait été jugé finançable mais non financé pour cause budgétaire.</p> |
| <p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p> | 33 | <p>Peut on se présenter à la subvention « jeunes chercheurs » et ensuite à la subvention « chercheurs confirmés » ?</p> | <p>Un porteur de projet ou un co-Investigator qui soumet un dossier de candidature à l'appel « Advanced Grants » ne pourra pas postuler à l'appel « Starting Grants » de la même année, et inversement.</p> <p>Néanmoins il sera possible pour les chercheurs ayant obtenu une subvention « Starting Grants » de postuler pour une bourse « Advanced Grants » durant les deux dernières années de financement de leur bourse.</p> |
| <p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p> | 34 | <p>Si une proposition soumise est déclarée inéligible, par exemple parce qu'il manque une pièce au dossier, le porteur de projet peut-il postuler l'année suivante ?</p> | <p>Les critères relatifs aux candidatures multiples sont étroitement liés aux résultats de l'évaluation scientifique. Si une proposition ne remplit pas les critères d'éligibilité, elle ne sera pas soumise pour évaluation aux panels. Le porteur de projet pourra donc soumettre sa proposition à nouveau l'année suivante.</p> |
| <p>Candidatures multiples Le porteur de projet</p> | 35 | <p>Peut on postuler en parallèle à l'ERC et à d'autres appels dans le cadre du 7^e PCRD ?</p> | <p>Oui, mais on ne peut pas obtenir un double financement pour le même projet. Les subventions obtenues ou demandées doivent être mentionnées dans la fiche d'identité de financement.</p> |

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| <p>Candidatures multiples L'équipe du porteur de projet.</p> | <p>36</p> | <p>Est-ce que les membres de l'équipe peuvent participer à plusieurs projets ERC ?</p> | <p>Les membres de l'équipe peuvent être impliqués dans plusieurs projets ERC.</p> |
| <p>Candidatures multiples Le Co-investigator</p> | <p>37</p> | <p>Le co-Investigator est il soumis aux restrictions en terme de soumission ?</p> | <p>Oui, le co-Investigator est soumis aux mêmes restrictions que le porteur de projet.</p> |
| <p>Institution d'accueil</p> | <p>38</p> | <p>Comment peut-on définir l'institution d'accueil ?</p> | <p>L'institution d'accueil est l'organisme (public ou privé) amené à accueillir le porteur de projet. Elle doit fournir au PI l'environnement de recherche nécessaire pour le bon déroulement de son projet. En principe, elle est l'employeur du PI pendant la durée du projet.</p> <p>Elle doit être située dans un pays membre de l'U.E. ou dans un pays associé au 7^e PCRD.</p> <p>La subvention ERC est versée à l'institution d'accueil qui s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet.</p> |

| | | | |
|------------------------------|----|---|---|
| Institution d'accueil | 39 | Une institution d'accueil peut elle accueillir plusieurs porteurs de projets bénéficiant de bourses ERC ? | Oui, l'institution d'accueil peut accueillir plusieurs porteurs de projets. |
| Institution d'accueil | 40 | Le porteur de projet doit-il choisir comme institution d'accueil un organisme prestigieux ? | Ce n'est pas indispensable, il suffit que l'environnement de la recherche soit adapté à la réalisation du projet. Cet aspect sera évalué lors de la seconde étape d'évaluation. Si le porteur de projet compte mener son projet au sein de l'institution qui l'emploie, cette dernière sera en principe son institution d'accueil. |
| Participants | 41 | Combien d'entités légales (« bénéficiaires ») peuvent participer au projet ? | En règle générale, l'institution d'accueil du porteur de projet sera la seule entité légale présente dans le projet. Néanmoins en fonction de la nature du projet, les membres de l'équipe du porteur de projet peuvent appartenir à la même institution d'accueil ou à d'autres institutions d'accueil situées dans le même pays ou dans les pays tiers. Les organismes auxquels appartiennent les membres de l'équipe peuvent être signataires de la convention de subvention et être considérés comme « other beneficiaries ». Il existe un modèle de convention particulier (« multi-beneficiary ») qui devra être signé par les différentes institutions. |

| | | | |
|--|-----------|---|--|
| <p>Procédure de soumission EPSS</p> | <p>42</p> | <p>Y a-t-il une pré-inscription EPSS nécessaire pour l'appel à proposition « chercheurs confirmés » ?</p> | <p>Le pré enregistrement est fortement recommandé le plus tôt possible après l'ouverture de l'appel ! La soumission se fera en une seule étape.</p> |
| <p>Procédure de soumission EPSS</p> | <p>43</p> | <p>A qui peut-on s'adresser si on a des difficultés avec la soumission électronique ?</p> | <p>Vous pouvez contacter le EPSS HELDESK :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par email : support@epss-fp7.org • Par téléphone : +32 22 33 37 60 |
| <p>Dossier de soumission</p> | <p>44</p> | <p>Quelles sont les pièces qui composent le dossier de soumission ?</p> | <p>La soumission se fait en une seule étape !</p> <p>Le dossier de soumission est composé ainsi :</p> <p>Part A :</p> <ul style="list-style-type: none"> -A1 : formulaire d'information sur le projet et sur le PI. -A2 : Formulaire d'information sur l'institution d'accueil. -A3 : Le budget. <p>Part B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 1 : -profil de leader scientifique (2 pages). -CV (2 pages). -Track-record détaillé (2 pages) ; -résumé détaillé du projet scientifique « Extended Synopsis » en mettant en évidence le caractère novateur du projet (5 pages). |

| | | | |
|------------------------------|----|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Section 2 : -proposition scientifique complète : description des aspects scientifiques et techniques du projet, en mettant en évidence son caractère novateur, son impact potentiel et sa méthodologie de recherche (15 pages). -Tableau des questions éthiques et annexes des questions éthiques si nécessaire. • Section 3 : -Environnement de la recherche : description de l'environnement scientifique (2 pages). <p>Attention : la lettre d'engagement de l'Institution d'accueil signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'organisme doit impérativement accompagner le dossier de soumission !</p> |
| Dossier de soumission | 45 | Y a-t-il des contraintes de mise en page que le porteur de projet doit prendre en compte lors de la rédaction de sa proposition ? | <p>Le nombre de pages demandé ainsi que les contraintes de mise en page doivent être respectées.</p> <p>Tout ce qui dépasse le nombre de pages imposé peut ne pas être lu.</p> <p>Nous vous conseillons de lire le manuel de l'utilisateur EPSS disponible sur le site EPSS.</p> |

| | | | |
|-------------------------------------|-----------|---|--|
| <p>Dossier de soumission</p> | <p>46</p> | <p>Existe-t-il un modèle à suivre pour la rédaction de la proposition ?</p> | <p>La proposition doit être rédigée selon le modèle présent sur EPSS et dans le guide du candidat page 21.</p> <p>Plusieurs <i>templates</i> sont disponibles sur EPSS.</p> |
| <p>Dossier de soumission</p> | <p>47</p> | <p>La soumission se fera-t-elle exclusivement par voie électronique ?</p> | <p>Oui la soumission se fait uniquement par voie électronique via EPSS.</p> <p>Dans des cas très exceptionnels, lorsque le candidat ne peut pas avoir accès à l'EPSS, il peut faire une demande à l'ERC afin de soumettre un dossier sur support papier. Une telle demande qui doit bien expliquer les circonstances qui empêchent le candidat d'avoir accès à EPSS doit être envoyée un mois avant la date de clôture de l'appel à l'adresse :</p> <p>European Commission, European Research Council Executive Agency (ERCEA)/ Unit B, COV2 21/127, 1049 Brussels, Belgium.</p> <p>L'ERC s'engage à donner une réponse dans les 5 jours suivant la demande. Si la demande est acceptée, l'ERC enverra au candidat le dossier à remplir sur support papier.</p> |
| <p>Dossier de soumission</p> | <p>48</p> | <p>Peut on soumettre plusieurs versions jusqu'à la date limite ?</p> | <p>Il est possible de soumettre plusieurs versions de la proposition jusqu'à la date limite de clôture de l'appel. Chaque nouvelle version écrasera la précédente.</p> |

| | | | |
|---|----|--|--|
| Dossier de soumission | 49 | Dans quelle langue doit être rédigé le dossier ? | Le dossier doit être rédigé en anglais ou dans une des autres langues officielles de l'Union Européenne, mais dans ce cas une traduction en anglais doit impérativement l'accompagner. |
| Dossier de soumission | 50 | Comment peut-on définir la notion « d'impact » du projet ? | En soutenant la recherche exploratoire, l'Europe vise à ouvrir la voie à de nouveaux résultats scientifiques et technologiques ainsi qu'à des nouveaux domaines de recherche. Le porteur de projet doit montrer de quelle façon son projet de recherche pourrait ouvrir de nouvelles voies pour la science, la technologie et le savoir. |
| Dossier de soumission | 51 | Dans la fiche de financement faut-il faire apparaître d'autres sources de financement du projet (ANR par exemple) ? | Oui la fiche de financement doit présenter tant les financements dont les chercheurs bénéficient au moment du dépôt de projet que les demandes de financements nationaux ou européens en cours. |
| Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution | 52 | Au moment de la soumission du dossier de candidature, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit-elle accompagner la proposition ? | Oui, la lettre d'engagement de l'institution d'accueil (scannée au format PDF) doit impérativement accompagner le dossier du candidat au moment de la soumission sinon le dossier sera considéré comme inéligible. |

| | | | |
|---|----|--|---|
| <p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p> | 53 | <p>Que doit contenir la lettre d'engagement ?</p> | <p>Il existe un modèle dans le guide du candidat (Annex 3 p.57). L'institution d'accueil s'engage à garantir l'indépendance du porteur de projet si celui-ci est retenu pour une subvention ERC et à mettre à sa disposition l'environnement scientifique nécessaire. Elle garantit par ailleurs un certain nombre d'obligations contractuelles.</p> |
| <p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p> | 54 | <p>Qui doit signer la lettre d'engagement ?</p> | <p>La lettre d'engagement de l'institution d'accueil doit être signée par la personne habilitée à engager juridiquement l'institution.</p> |
| <p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p> | 55 | <p>Comment faut-il joindre la lettre d'engagement scannée de l'institution d'accueil ?</p> | <p>La lettre d'engagement scannée doit être téléchargée sous la forme d'un document PDF à la rubrique « Annexes Upload » de la partie B.</p> <p>Il en est de même pour les autres annexes (tableau des questions éthiques et description des questions éthiques si nécessaire).</p> |
| <p>Dossier de soumission Lettre d'engagement de la Host Institution</p> | 56 | <p>Est-ce que les autres entités légales qui participent au projet, mis à part l'institution d'accueil, doivent fournir des lettres d'engagement ?</p> | <p>Non, l'institution d'accueil est la seule entité légale qui doit fournir une lettre d'engagement.</p> |

| | | | |
|---|----|--|---|
| <p>Dossier de soumission Les questions éthiques</p> | 58 | Le porteur de projet doit-il fournir le tableau des questions éthiques ? | Oui, le porteur de projet doit impérativement remplir avec le plus grand soin le tableau des questions éthiques , et cela même si son projet n'implique pas de questions éthiques. |
| <p>Dossier de soumission Les questions éthiques</p> | 59 | Le porteur de projet doit-il fournir l'annexe des questions éthiques ? | <p>Seulement si un « yes » apparaît dans le tableau des questions éthiques. Le porteur de projet doit alors impérativement fournir des informations supplémentaires sur la façon dont les questions éthiques vont être abordées dans son projet.</p> <p>Cette annexe doit être scannée et téléchargée sous la forme d'un document PDF à la rubrique « Annexes Upload » de la partie B.</p> |
| <p>Dossier de soumission Formulaires administratifs</p> | 60 | Quels sont les formulaires administratifs à remplir sur EPSS ? | <p>Il y a 3 formulaires à remplir en ligne sur EPSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Form A1 (informations générales sur le projet, son porteur et le responsable administratif de l'institution d'accueil). -Form A2 (institution d'accueil). -Form A3 (budget). |
| <p>Dossier de soumission Check-list</p> | 61 | Y a-t-il une check-list des pièces qui doivent composer le dossier de soumission ? | <p>Une check-list des pièces du dossier à soumettre est disponible à la page 31 du guide du candidat. Il est très important de vérifier que la proposition est complète !</p> |

| | | | |
|--|----|--|---|
| Financement | 62 | Peut-on cumuler la subvention ERC avec d'autres financements ? | <p>Les financements peuvent être cumulés à condition qu'on ne finance pas deux fois les mêmes parties du projet.</p> <p>Les subventions acquises ou demandées doivent être mentionnées dans la fiche d'identité de financement.</p> |
| Financement Coûts éligibles | 63 | Quels sont les coûts éligibles ? | <p>Les coûts éligibles directs sont les coûts de personnel, d'équipement, les consommables, les frais de mission, les coûts de publication (voir page 26 du guide du candidat). Les coûts d'environnement (secrétariat, gestion...) sont considérés comme des coûts indirects et sont fixés forfaitairement à 20% des coûts directs.</p> |
| Financement Coûts éligibles | 64 | Le salaire du porteur de projet peut il être financé par la subvention ERC ? | <p>Les salaires directement liés au projet constituent des coûts directs éligibles. Le salaire du porteur de projet peut donc être financé avec la subvention ERC au pro rata du temps passé sur le projet.</p> |
| Financement Coûts éligibles | 65 | Les salaires des membres de l'équipe peuvent ils être financés par la subvention ERC ? | <p>Oui, comme pour le porteur de projet, les salaires des membres de l'équipe sont des coûts directs éligibles et peuvent donc être financés avec la subvention ERC au pro rata du temps passé sur le projet.</p> |

| | | | |
|--|----|---|--|
| Financement Coûts éligibles | 66 | Peut-on payer des compléments de salaire en utilisant la subvention ERC ? | Il est possible de payer des compléments de salaire en utilisant la subvention ERC. Cela doit être fait selon les règles et les pratiques de l'organisme de recherche qui accueille le PI. |
| Financement Coûts éligibles | 67 | Le salaire du personnel permanent est-il éligible ? | Le salaire du personnel permanent constitue un coût direct éligible au même titre que les salaires du personnel contractuel. |
| Financement Coûts éligibles | 68 | Le « rachat » des heures d'enseignement est-il une dépense éligible ? | Non, seules les dépenses directement liées à la recherche sont éligibles. Les heures d'enseignement peuvent être « rachetées » en utilisant les fonds dégagés par l'imputation sur le projet du salaire de l'enseignant, porteur de projet ou membre de l'équipe. Ce salaire constitue une dépense éligible au pro rata du temps passé sur le projet. |
| Financement Coûts éligibles | 69 | Les coûts de sous-traitance peuvent-ils être pris en charge par la subvention ERC ? | Les coûts de sous-traitance sont des coûts éligibles, mais ils ne sont pas pris en compte pour le calcul du forfait pour les coûts indirects (voir question 63). |

| | | | |
|--|----|--|---|
| Financement Coûts éligibles | 70 | La TVA est elle un coût éligible ? | La TVA n'est pas un coût éligible. |
| Financement | 71 | A qui est versée la subvention ? | La subvention est versée à l'institution d'accueil. |
| Financement | 72 | A quel rythme et selon quelle proportion la subvention ERC sera-t-elle versée au cours de la durée d'un projet ? | <p>La subvention est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une avance est versée 45 jours après la signature du « grant Agreement ». -Puis des paiements intermédiaires sont effectués après réception des rapports annuels. (l'avance et les paiements intermédiaires cumulés ne peuvent pas dépasser 85% de la subvention totale attribuée au projet). -Le paiement final (intervenant après la réception des rapports finaux scientifiques et financiers) correspond aux derniers coûts éligibles et aux derniers ajustements si nécessaire. |

| | | | |
|--------------------|----|---|--|
| Financement | 73 | Qui fixe le montant des subventions accordées aux projets retenus ? | Ce sont les membres des panels qui se prononcent sur le montant des subventions accordées. |
| Financement | 74 | Y aura-t-il des feuilles de temps ? | Les estimations des coûts de personnel n'étant pas admises, il faudra remplir systématiquement des feuilles de temps. |
| Financement | 75 | Est-ce que c'est la valeur totale de l'équipement qui est éligible ou l'amortissement de l'équipement sur la période du projet ? | Seul le coût de l'amortissement est éligible ! Le calcul de la partie amortissable doit être fait en conformité avec les règles propres à l'organisme d'accueil. Par conséquent, si votre projet implique l'achat d'un gros équipement, achetez celui-ci le plus rapidement possible. |
| Financement | 76 | Peut-on inclure l'achat d'un gros matériel dans le budget ? | L'achat de gros équipements est éligible si celui-ci est justifié. Mais étant donné que seul l'amortissement est remboursé pensez à acheter celui-ci en début de projet. Attention : à l'inverse certaines coûts de petit matériel ne sont pas éligibles (matériel de bureau, ordinateur portable, imprimante, logiciels etc.), car ils sont considérés comme des coûts indirects. |

| | | | |
|--|----|--|--|
| Reporting | 77 | Quelle est la fréquence des rapports scientifiques et financiers ? | <p>-Le porteur de projet devra normalement soumettre 2 rapports scientifiques, le premier à mi-chemin et le second à la fin du projet.</p> <p>-Les rapports financiers devront être soumis tous les 18 mois.</p> |
| Procédure d'évaluation | 78 | Comment est organisée la procédure d'évaluation ? | <p>La soumission du dossier se fait en une seule étape et l'évaluation en deux étapes :</p> <p>-étape 1 : évaluation des parties A et B1 (PI, co-investigator, institution d'accueil, budget et résumé scientifique) par les membres des panels.</p> <p>-étape 2 : évaluation de l'ensemble du dossier (PI, co-investigator, projet scientifique, questions éthiques et environnement de la recherche) par les membres des panels et par des experts extérieurs.</p> |
| Procédure d'évaluation Les critères | 79 | Quels sont les critères d'évaluation ? | Le seul critère de sélection sera l'excellence , tant du porteur de projet que du projet de recherche. |
| Procédure d'évaluation Les critères | 80 | Que signifie « critères d'excellence » ? | <p>Le critère d'excellence se décline comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Potentiel du candidat (note de 1 à 4). 2. Qualité du projet (note de 1 à 4). 3. Qualité de l'environnement de recherche (validé/refusé). |

| | | | |
|---|-----------|--|--|
| <p>Projets Interdisciplinaires</p> | <p>81</p> | <p>Dans le cas d'un projet interdisciplinaire, comment choisir le bon panel ?</p> | <p>Le porteur de projet doit désigner un panel principal et peut identifier un ou plusieurs panels secondaires. Sa proposition sera évaluée par le panel principal qui pourra demander à un ou plusieurs autres membres d'autres panels de participer à l'évaluation.</p> <p>Le panel principal décidera notamment si le projet soumis a un caractère interdisciplinaire.</p> |
| <p>Panels</p> | <p>82</p> | <p>Qui sont les membres des panels et comment sont-ils choisis ?</p> | <p>Les membres des panels sont des scientifiques de haut niveau sélectionnés par le Conseil Scientifique.</p> |
| <p>Panels</p> | <p>83</p> | <p>Où peut-on trouver la structure des panels ?</p> | <p>La structure des panels est disponible dans le guide du candidat (Annex 1 p.44).</p> |
| <p>Panels</p> | <p>84</p> | <p>Les noms des membres des panels sont-ils rendus publics ?</p> | <p>La liste alphabétique exacte des membres des panels sera rendue publique après la clôture de l'appel. Elle ne devrait que peu différer de la liste des membres des panels Advanced en 2008.</p> <p>Vous pouvez consulter les listes des panels antérieurs sur le site de l'ERC.</p> |

| | | | |
|---------------------------------|----|---|---|
| Panels | 85 | L'identité des experts évaluateurs sera-t-elle rendue publique ? | La liste des experts évaluateurs sera publiée après la clôture de l'appel sur le site de l'ERC. |
| Portabilité | 86 | Est-il possible de transférer une subvention ERC « Advanced Grants » à une autre institution d'accueil pendant la durée du projet ? | <p>Le porteur de projet pourra changer d'institution d'accueil dans des cas exceptionnels. Le PI doit justifier des raisons de ce transfert. Par exemple, cela peut arriver si le PI ne peut gérer la subvention ERC en toute indépendance.</p> <p>En cas de changement d'institution d'accueil, seule la partie de la subvention non utilisée est transférée. La Commission Européenne sera amenée à se prononcer.</p> |
| Convention de subvention | 87 | Où peut-on trouver un modèle de convention de subvention ? | Le modèle de la convention de subvention est disponible sur le site de l'ERC. |
| Convention de subvention | 88 | Comment se préparer pour la discussion de la convention de subvention ? | <p>Cette préparation se fait en collaboration avec la Cellule Europe de votre organisme ou de votre Université. C'est cette structure qui se chargera en collaboration avec le PI de la préparation de la convention.</p> <p>Un guide de préparation de la convention de subvention est également disponible sur le site de l'ERC.</p> |

| | | | |
|--|-----------|--|---|
| <p>Convention de subvention</p> | <p>89</p> | <p>Qui signe la convention de subvention avec la Commission Européenne ?</p> | <p>La personne habilitée à engager juridiquement l'institution d'accueil du porteur de projet signe la convention de subvention ERC. De plus, cette personne signe avec le porteur de projet le « Supplementary Agreement » détaillant les droits et obligations de l'institution d'accueil et du porteur de projet.</p> |
| <p>Convention de subvention</p> | <p>90</p> | <p>Si les membres de l'équipe du porteur de projet appartiennent à des institutions d'accueil différentes, doivent elles signer une convention de subvention ?</p> | <p>Oui la convention de subvention doit être signée en intégrant les bénéficiaires multiples. Cela est détaillé dans l'annexe 2 « multi-beneficiary ».</p> |
| <p>Convention de subvention</p> | <p>91</p> | <p>Que se passe-t'il en cas d'interruption de contrat ?</p> | <p>Le contrat peut être interrompu par le porteur de projet. Ceci fera l'objet d'un amendement. Les conditions et conséquences de l'interruption du contrat seront spécifiées par la Commission Européenne.</p> |

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| <p>Convention de subvention</p> | <p>92</p> | <p>Qui négocie la convention de subvention avec la Commission Européenne ?</p> | <p>Si le projet est retenu, le chercheur et son institution d'accueil sont invités à préparer la convention de subvention avec l'Agence Exécutive. Cette dernière fait une proposition de convention de subvention à l'institution d'accueil. Si l'institution d'accueil accepte la proposition, elle la signe et la renvoie en deux exemplaires à l'Agence Exécutive accompagnée d'une copie du « Supplementary Agreement ».</p> <p>La Commission l'examine à son tour et la signe puis elle renvoie un exemplaire signé à l'institution d'accueil.</p> <p>En principe le projet commence le premier jour du mois qui suit la signature par la Commission Européenne. Cependant, d'autres options de date de début de projet existent. Il est conseillé de discuter de cette date de début avec l'Institution d'accueil et l'Agence Exécutive de l'ERC.</p> |
| <p>Projet</p> | <p>93</p> | <p>Est-ce que la durée du projet peut s'étendre sur une période de moins de 5 ans ?</p> | <p>Il est tout à fait possible de soumettre un projet de moins de 5 ans.</p> |
| <p>Projet</p> | <p>94</p> | <p>Le projet peut il commencer plus tard qu'un mois après la signature de la convention?</p> | <p>Il est possible de commencer le projet plus tard mais cela doit être dûment justifié.</p> |

| | | | |
|--|-----------|---|---|
| <p>Projet</p> | <p>95</p> | <p>Quelles sont les obligations du porteur de projet concernant la mise en œuvre du projet de recherche ?</p> | <p>Le porteur de projet doit entreprendre les actions nécessaires à l'exécution du projet. Il est chargé du reporting scientifique par lequel il informe l'ERC des avancées et des résultats du projet. Il doit contribuer également au reporting financier qui est fait par l'institution d'accueil.</p> |
| <p>Propriété intellectuelle</p> | <p>96</p> | <p>Comment sont gérées les questions de propriété intellectuelle ?</p> | <p>Les questions de propriété intellectuelle seront traitées contractuellement (voir avec les services de la valorisation des institutions d'accueil).</p> <p>IPR Helpdesk : e-mail : jpr-helpdesk@ua.es Tel. : +34 965 90 97 18 Fax. : +34 965 90 97 15</p> |